

Par courrier et télécopieur : 403 292-5503

Québec, le 23 novembre 2006

Madame Karla Reesor
Office national de l'énergie
Participation et MADRD
444, Septième Avenue S.-O.
Calgary (Alberta) T2P 0X8

**Objet : Projet du gazoduc Doublement Saint-Sébastien par TransCanada
PipeLines Limited**

Madame,

À la suite de la première partie de l'audience publique tenue le 20 novembre dernier sur le projet mentionné, la commission du BAPE, chargée de l'étude de ce dossier, vous soumet les questions suivantes.

- Selon le *Règlement de l'Office national de l'énergie sur le croisement de pipelines, parties I et II*, un agriculteur doit demander l'autorisation à l'Office avant de circuler au-dessus d'un pipeline avec de la machinerie lourde. Y a-t-il une profondeur d'enfouissement du pipeline au-delà de laquelle il n'y a aucune permission à demander?
- Des analyses de risque sont généralement réalisées lorsqu'un promoteur envisage la construction d'un gazoduc. Différents paramètres et hypothèses sont alors utilisés pour réaliser ces analyses. Selon l'Office national de l'énergie, quels sont les facteurs qui doivent être considérés pour réaliser de telles analyses et ainsi apprécier la sécurité de ce type d'installation? Plus précisément, comment chacun de ces paramètres influence t-il les risques associés à la présence d'un gazoduc dans son milieu d'insertion? Par exemple, en zone agricole, le fait d'enfouir plus profondément dans le sol la conduite rend-il le gazoduc plus sécuritaire?

Une réponse rapide de votre part serait appréciée, compte tenu que la deuxième partie de l'audience débutera le 13 décembre à Saint-Sébastien.

Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Marie-Josée Méthot
Coordonnatrice du secrétariat
de la commission